FRC 2. f 17694 A

Copie d'un ordre du Général Kellermann.

Case folio FRC 26827

SUR les représentations qui nous ont été faites par l'administration de l'Armée, que les trois sols par lieues accordés pour subsistance en route aux soldats, qui rejoignent leurs corps, suffisaient pour leur tenir lieu d'étape, quand cette somme était payée eu numéraire, mais que depuis le décret du 8 Avril, qui défend tout payement en espèce, à compter du 16 du même mois, lesdits trois sols en assignats devenaient insuffisants pour remplir le même objet.

Considérant en outre que la nécessité reconnue de completter le plus promptement possible tous les corps de l'armée, exige impérativement une mesure qui puisse donner aux soldats qui rejoignent toute la facilité nécessaire pour accélerer leur voyage.

Nous ordonnons que provisoirement, & à compter du jour ou notre décision sera connue des Municipalités & des Commissaires des guerres, il sera payé à chaque soldat de la République, auquel l'étape est accordée par les réglements, & pour lui en tenir la somme de cinq sols en assignats par lieues de poste.

Fait au Quartier-général à Chambéry, le 19 Avril 1793 l'an second de la République Française.

Le Général commandant en chef l'Armée des Alpes.

Signé KELLERMANN.

THE NEWBERRY LIBRARY

f4